

Lyon, le 21 octobre

Chères amies, chers amis,

Les messages de soutien, les signatures à la pétition « contre les intégristes légitimant les batteurs de femmes » nous ont beaucoup aidées lors du procès contre l'imam Bouziane, dit de Vénissieux, condamné par la Cour d'Appel de Lyon à 6 mois de prison avec sursis et 2000 euros d'amende, pour ses propos incitant à battre « la femme adultère ».

Les réquisitions du parquet, aussi bien en première instance qu'en appel, le délibéré de la Cour d'Appel déclarant que « *l'exercice par le prévenu des libertés fondamentales de pensée, conscience, de religion et d'expression ne peut l'affranchir du respect des limites légitimes posées par la loi française* » ont confirmé le sens de notre action. La loi de la République est supérieure aux traditions religieuses, toutes les femmes en France ont les mêmes droits et les violences faites aux femmes ne peuvent être justifiées sous prétexte religieux.

L'avocat de l'imam s'est pourvu en cassation sur les dispositions pénales et les dispositions civiles. Les lois de la République sont, heureusement, protectrices du droit des personnes.

Pour être représentées, donc présentes, lors du procès en cassation, *Regards de Femmes* s'est également pourvu en cassation, sur les dispositions civiles uniquement, bien sûr.

Dans les attendus de l'arrêt, la recevabilité des parties civiles, *Regards de Femmes et Femmes contre les Intégrismes* est refusée en l'absence de préjudice direct et parce qu'elles n'ont pas établi « *de manière précise les actions qu'elles mettent effectivement en œuvre pour parvenir aux objectifs fixés dans les statuts* ». Nous allons donc informer la Cour de cassation de nos actions.

En première instance et en appel, notre avocat n'a pas demandé d'honoraires, s'agissant d'une cause citoyenne. Mais il faut le ministère spécial d'un avocat à la Cour de cassation et il y aura des frais et honoraires.

Notre association ne disposant pas de ressources importantes -à la différence de l'islam politique- nous sollicitons votre participation financière, quel qu'en soit le montant. Les chèques à l'ordre de *Regards de Femmes* sont à envoyer 37 rue Bossuet 69006 Lyon, en inscrivant au dos du chèque « **procès/frais de justice** ». Merci de joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour que nous vous envoyions un reçu ainsi que le bilan de la souscription.

Avec vous, nous poursuivrons avec détermination le combat contre toutes les formes de violence envers les femmes et vous prions de croire en nos sentiments laïques et féministes.

Michèle Vianès  
Présidente